

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-29
Occupation du domaine public – Grenette du Bourgeal
Les Marmottes Claire BOISIER

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de **Madame Claire BOISIER – Les Marmottes**, émise le 30 mars 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le dimanche 19 avril 2026 de 12h30 à 16h30, sous la grenette du Bourgeal,

ARRETE

Article 1 – Madame BOISIER Claire est autorisée à occuper la grenette du Bourgeal, **le dimanche 19 avril de 12h30 à 16h30.**

Article 2 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame BOISIER Claire ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 13 avril 2026

Pascal PROVOST

Maire de Mont-Saxonnex

